

*Centre Socio-Culturel Jean-Paul Coste*  
**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) ENFANTS**  
**Règlement intérieur – ACM Les Floralties – 2022 / 2023**

**Financés par :**

**La CAF 13**



**La Ville d'Aix en Provence**



## **1. L'inscription**

L'accueil de loisirs reçoit toutes les familles à condition de remplir les modalités suivantes :

- Être adhérent ;
- Remplir et fournir les documents relatifs à la réglementation :
  - *1 photo d'identité*
  - *1 photocopie des vaccins à jour*
  - *1 photocopie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile à jour*
  - *Votre numéro allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales*
  - *1 photocopie de votre attestation CAF datant de janvier de l'année en cours*
  - *l'avis d'imposition N-1 (pièce obligatoire pour les parents non allocataires CAF).*

*Pour les familles allocataires, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) met à disposition un service internet à caractère professionnel qui permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « informatique et liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous le signalant. Dans ce cas il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.*

- Respecter le règlement intérieur ;
- S'acquitter du montant de l'adhésion et du coût de l'inscription **avant le début de chaque période.**

## **2. Horaires de permanences administratives**

Nous recevons les familles **sur rendez-vous** les lundis mardis, jeudis et vendredis.

La demande de rendez-vous peut se faire via le mail : [acmfloralities@cscjeanpaucooste.com](mailto:acmfloralities@cscjeanpaucooste.com) ou par téléphone au 09 84 49 78 91 et au 07 49 71 42 00. Le responsable de secteur vous recevra afin de finaliser l'inscription de votre/vos enfant(s).

### **3. Les horaires de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) :**

- **Les mercredis** : de 8h00 à 18h00

Les temps d'accueil seront prévus de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00

Pour des questions de sécurité et d'organisation nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires d'accueil énoncés ci-dessus. En dehors de ces horaires le portail de l'école restera fermé.

- **Les vacances :**

L'accueil s'effectue tous les jours de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00

**En période de vacances, les enfants sont inscrits et accueillis uniquement à la semaine et en journée complète avec une inscription forfaitaire.**

Les départs ou arrivées en cours de journée pourront se faire, à titre exceptionnel et sur présentation d'un justificatif, uniquement à 11h30 ou 13h30. La journée complète sera cependant facturée.

Afin de respecter un temps d'échange et de transmission, les parents viendront chercher leurs enfants au moins 10 min avant la fermeture effective de la structure.

*NOTA : En cas de non-respect fréquent et abusif des horaires d'accueil, la structure pourra être amenée à refuser temporairement l'enfant concerné.*

### **4. Le protocole d'accueil**

Les parents doivent impérativement :

- Accompagner leurs enfants jusqu'au point d'accueil aux horaires indiqués ci-dessus
- Signer le registre de présence à l'arrivée et au départ de l'enfant.
- Signaler, en début de journée, toute information concernant l'état de leur enfant (traitement en cours, fatigue, dispense d'activités, etc..).

Les départs du soir ne peuvent se faire sans les parents et/ou une personne autorisée. Aucun enfant ne pourra rentrer chez lui sans autorisation prévue au préalable par ses parents. Les parents doivent informer l'équipe d'animation si une tierce personne récupère son enfant. Dans ce cas, la personne (autre que le parent légal) doit présenter une pièce d'identité conforme.

Nous demandons également aux parents de bien vouloir prévenir la direction de l'accueil en cas d'absence ou de retard.

**Un parent qui n'aurait pas inscrit son enfant au préalable pourra se voir refuser l'accueil de celui-ci.**

## **5. La répartition des enfants par groupe d'âge**

L'agrément accordé par la DRAJES permet d'accueillir les enfants à partir de 2,5 ans scolarisés jusqu'à 17 ans.

### **Ils sont répartis au sein des 6 groupes homogènes suivants :**

L'agrément accordé par la DRAJES permet d'accueillir les enfants à partir de 2,5 ans scolarisés jusqu'à 17 ans.

### **Ils sont répartis au sein des 4 groupes homogènes suivants :**

- Le groupe 1, « Les Pétillants » enfants âgés de 2 à 4 ans scolarisés de Petite Section à Moyenne Section de Maternelle ;
- Le groupe 2, « Les Astucieux » enfants âgés de 5 à 7 ans scolarisés en Grande Section de Maternelle à Cours Préparatoire ;
- Le groupe 3, « Les Aventuriers » enfants âgés de 7 à 8 ans scolarisés en Cours Élémentaire 1 et Cours Élémentaire 2 ;
- Le groupe 4, « Les Savants » enfants âgés de 9 à 12 ans scolarisés en, Cours Moyen 1 et 2 ;

Ces groupes ont été pensés et aménagés afin que chaque enfant y trouve sa place et son rythme. Les différentes activités, sorties et animations sont organisées par une équipe qualifiée et formée.

Afin de garder des groupes homogènes et de respecter le rythme de l'enfant, nous veillerons à ce que les enfants restent dans leurs groupes respectifs.

## **6. Les locaux**

La commune met à disposition des locaux au sein de « l'Espace des Floralies », dont elle est propriétaire situé au 3, rue Lucien Cartotto.

L'ACM assure son activité dans les locaux de l'école des Floralies, 75 avenue du Club Hippique, 13100 Aix-en-Provence.

L'association est autorisée à occuper dans l'Espace Floralies :

- De manière permanente, les pièces d'une superficie totale de 18,56 m<sup>2</sup>, dénommées :
  - « Bureau » (8,70 m<sup>2</sup>)
  - « Local rangement » (9,86 m<sup>2</sup>)
  - « Infirmerie » (10.89m<sup>2</sup>)
- De manière ponctuelle, uniquement pour les périodes hors temps scolaire (mercredis, petites et grandes vacances), les pièces, d'une superficie totale de 249,64 m<sup>2</sup>, dénommées :
  - « Salle d'activités » (164,69 m<sup>2</sup>)
  - « Dégagements » (36,25 m<sup>2</sup>)

- « Sanitaires » (7,63 m<sup>2</sup>)
- « Infirmerie » (10,89 m<sup>2</sup>)
- « Vestiaires » (10,72 m<sup>2</sup>)
- « Tisanerie » (19,46 m<sup>2</sup>)
- Ainsi que les espaces verts (terrain arboré et clôturé d'environ 800m<sup>2</sup>)

L'association est autorisée à occuper dans l'Ecole Elémentaire :

- « La salle d'accueil » (72 m<sup>2</sup>)
- « Les sanitaires attenants » (25 m<sup>2</sup>)
- « La cour de récréation » (10.89m<sup>2</sup>)
- « Le réfectoire élémentaires » (72m<sup>2</sup>)
- « La salle d'arts plastiques au 1<sup>er</sup> étage » (40 m<sup>2</sup>)

L'association est autorisée à occuper dans l'Ecole Maternelle :

- « La salle d'accueil » (156 m<sup>2</sup>)
- « Le dortoir » (24 m<sup>2</sup>)
- « Deuxième dortoir » (10.89 m<sup>2</sup>)
- « La tisanerie » (11m<sup>2</sup>)
- « La cour de récréation »
- « Le réfectoire maternelles » (72m<sup>2</sup>)

Pour les temps de repas nous disposons d'un réfectoire et d'une cuisine satellite. Les repas des moins de 6 ans et plus de 6 ans se font dans deux réfectoires distincts.

*En cas de travaux effectués dans l'école Marcel Pagnol ou d'indisponibilité, la Mairie d'Aix-en-Provence nous indique le lieu où l'ACM pourra se mettre en place (école de Cuques, de la Torse, ...).*

## **7. Les activités**

Les activités s'orientent vers différents axes éducatifs et pédagogiques. C'est dans ce cadre, que des sorties sont organisées à la demi journée, ou à la journée.

En ce sens, la programmation répond aux 4 objectifs généraux fixés dans le Projet Pédagogique :

**LE CADRE QUI FAIT REPERE** : assurer un cadre d'accueil dont les modalités participent à la construction de repères chez l'enfant

**LE VIVRE-ENSEMBLE QUI FAIT CITOYEN** : appréhender le vivre-ensemble en vue d'accompagner le devenir citoyen de l'enfant

**L'EXTRAORDINAIRE QUI FAIT GRANDIR** : inviter l'enfant à vivre des moments extraordinaires qui vont lui permettre de grandir

**LA PARTICIPATION QUI FAIT PROJET** : favoriser la participation de l'enfant, du parent et du professionnel autour des projets de l'ACM.

Ce projet pédagogique est mis à disposition et affiché à l'accueil de l'ACM.

Ces activités sont programmées et vous seront communiquées par mail, et sur l'affichage de l'ACM. Néanmoins, **les activités peuvent faire l'objet d'un changement ou d'une annulation** selon les conditions météorologiques ou les impondérables d'organisation.

## **8. Les consignes d'hygiène, santé, et sécurité**

- **Le Centre Socio-Culturel Jean-Paul Coste s'engage à respecter les dernières mises à jour du protocole du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (cf annexe 1)**
- Les enfants doivent informer et demander tous déplacements individuels auprès des animateurs.
- Le lavage des mains est obligatoire avant et après chaque repas (déjeuner et goûter) afin que les règles d'hygiène élémentaires soient respectées.
- Il est formellement interdit de courir lors des déplacements groupés (sauf dans le cadre des activités de loisirs ou de sport).
- Aucun enfant ne doit se rendre à l'extérieur de l'ACM seul (dans la cour de récréation ou ailleurs).
- Toutes activités et sorties se déroulent conformément à la réglementation de la DRAJES.
- Pour tout traitement médical en cours, le certificat médical est obligatoire. Sans cela le Centre ne pourra administrer de traitement.
- Pour rappel, les toilettes filles et garçons sont séparées.
- En cas d'allergie spécifique la mise en place d'un Protocole d'Accompagnement Individuel (PAI) est obligatoire.
- Tout accès à l'école en dehors des horaires d'accueil est strictement interdit.
- Par mesure de sécurité le port de bijoux est vivement déconseillé ainsi que les jouets (sauf doudous).
- **Les enfants doivent avoir une tenue adaptée aux activités.** Nous recommandons aux parents d'habiller les enfants de tenues qui permettent la pratique des activités physiques et de loisirs. Vous avez la possibilité de fournir cette tenue dans son sac à dos en plus de sa tenue du jour. L'enfant pourra être écarté de certaines activités si sa tenue ne permet pas une pratique en toute sécurité.

## **9. Les repas**

Les mercredis et durant les vacances, un repas est proposé par notre prestataire « Terre de Cuisine ». Ces repas sont préparés avec l'aide d'une diététicienne et sont systématiquement composés d'un légume, d'un féculent, d'une protéine, d'un laitage et d'un fruit.

Le repas chaud, est pris au réfectoire puis servi au cours de deux services distincts selon le nombre d'enfants. Des pique-niques froids ou de type température ambiante peuvent être proposés selon le programme d'activités. Les goûters également fournis par notre prestataire sont composés d'un laitage, un fruit et un biscuit.

Nous veillons tout particulièrement à ce que chaque enfant goûte à tout et ne sorte pas de table sans rien avoir mangé. Il est demandé aux enfants de manger calmement, de respecter les règles de sécurité et de participer au rangement en fin de repas.

Nous recommandons aux parents de nous informer dès l'inscription, si leurs enfants suivent un régime particulier ou s'ils sont allergiques à certains ingrédients, dans ce cas un Protocole d'Accompagnement Individuel est obligatoire.

## **10. Les tarifs**

Les tarifs sont fixés en fonction des quotients familiaux définis par la CAF.

Depuis janvier 2015 le Centre Socio-Culturel Jean-Paul Coste est conventionné avec la CAF des Bouches-du-Rhône sur le **Dispositif Aide Aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA)**. Ce dispositif permet aux familles cumulant les conditions ci-dessous de bénéficier d'une tarification modulée en fonction des ressources (*Cf : tarif page 5*)

Conditions cumulatives relatives aux allocataires :

- Résider dans les Bouches-du-Rhône
- Avoir un ou plusieurs enfants à charge scolarisé(s) jusqu'à 12 ans\*
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1200 € au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N
- Avoir déclaré ses ressources aux services des finances publiques

*\*Pour tout cas particulier se renseigner*

**TARIFS ACM CSC Jean-Paul Coste 2021/2022**  
**Les tarifs sont calculés à partir du QF de JANVIER 2021**

Quotient Familial (QF) défini par la CAF		Tarifs Mercredis	Tarifs Vacances Semaine de 5 jours
<b>LEA</b>	de 0 à 300	3,65 €	18,25 €
	de 301 à 400	5,30 €	26,50 €
	de 401 à 500	6,40 €	32,00 €
	de 501 à 600	6,95 €	34,75 €
	de 601 à 700	9,70 €	48,50 €
	de 701 à 800	10,80 €	54,00 €
	de 801 à 900	11,90 €	59,50 €
	de 901 à 1000	13,00 €	65,00 €
	de 1001 à 1100	14,10 €	70,50 €
	de 1101 à 1200	15,20 €	76,00 €
<b>Hors LEA</b>	de 1201 à 1500	24,00 €	120,00 €
	de 1501 à 2000	26,00 €	130,00 €
	de 2001 à >	30,00 €	150,00 €

*Le tarif sera recalculé et pourra être modifié en début d'année 2022 en fonction de l'évolution de votre Quotient Familial CAF*

- Les prix ci-dessus comprennent les repas de midi et les goûters (2€/jour)

## **11. Inscriptions et annulations**

Les inscriptions se font à la période pour les mercredis, soit un mercredi sur deux soit tous les mercredis, et en journée complète. Pour les vacances scolaires, les inscriptions se font à la semaine complète.

Lorsque la semaine de vacances compte un jour férié, le tarif est ajusté en fonction du nombre de jours.

### **Les inscriptions s'effectuent :**

- A partir du mois de mai pour les mercredis de la rentrée suivante (ex : inscriptions en mai 2022 pour les mercredis 2022-2023)
- Trois semaines avant le début de la période pour les vacances scolaires.
- Deux mois avant le départ pour les séjours

### **Une inscription est validée à deux conditions :**

- Le dossier sanitaire est complet
- Le règlement de l'adhésion et de la période est effectué.

Pour information, le règlement échelonné peut être mis en place sur demande spécifique. Dans ce cas, il vous sera demandé, au moment de l'inscription, un chèque de caution du montant total de l'inscription. Celui-ci sera rendu à la famille dès que les inscriptions seront soldées.

**Les annulations** pourront être prises en compte dans un délai de 2 semaines avant le début de la période. Au-delà de cette date, **toute inscription est définitive et le coût total vous sera retenu.**

Seules les absences accompagnées d'un justificatif seront remboursées (mutation, changement de situation professionnelle, maladie, accident...)

En cas d'absences répétées et injustifiées, la structure se réserve le droit de reprendre la libre disposition de la place au bénéfice d'une famille en liste d'attente après en avoir averti la famille.

Le Centre Socio-Culturel Jean-Paul Coste se réserve le droit de refuser une inscription lorsqu'une ou des périodes n'ont pas été soldées.

Pour toute difficulté de paiement ou tout changement de situation qui vous mettrait en difficulté vous avez la possibilité de prendre rendez-vous avec la responsable qui envisagera des solutions avec vous.

## **12. Assurances**

L'assurance de notre association ne couvre pas les pertes et vols des effets personnels des enfants pendant le temps d'accueil du centre aéré.

Nous recommandons aux familles de prendre contact avec leur assurance pour souscrire une telle assurance (perte et vol d'objet personnel pendant les temps extra et périscolaires). Notre association n'engage sa responsabilité que si les objets sont confiés par les parents (ou par le responsable légal) au directeur du centre de loisirs (réfèrent sur place), lors de l'accueil du matin, s'il y a une réelle nécessité.

### **13. Règles de vie quotidienne**

Concernant les règles à respecter au sein du Centre Socio-Culturel et tout particulièrement celui de l'ACM, le Conseil d'Administration et l'équipe de permanent, attirent votre attention sur des points essentiels afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre :

- Nous insistons sur le fait que le Centre respecte les idéaux laïques et, en ce sens, il est accessible à tous. Il nous semble essentiel que cette démarche soit respectée pour le bien-être de tous. Aucune forme de discrimination, ni d'exclusion n'est acceptable sur l'ACM.
- Aucune forme de violence qu'elle soit physique ou morale n'est autorisée. Un comportement verbal ou physique non approprié vis-à-vis des camarades et/ou de l'équipe d'animation peut être un motif de renvoi si la direction le juge nécessaire.
- Tous les adultes fréquentant l'ACM doivent se comporter en adultes responsables auprès des enfants et des adultes. Un comportement verbal ou physique non approprié peut être un motif de renvoi si la direction le juge nécessaire.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'école et en présence des enfants.

**Aix-En-Provence,  
Mis à jour le 20 mai 2022**

**Pour le Centre Socio-Culturel Jean-Paul Coste  
La Responsable Enfance-Jeunesse-Famille  
Aliénor Molinier**

